

58

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48508

11 - Mobilités

Fonctionnement du giratoire de Villeneuve à Lécousse et de son environnement routier proche

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 ;

Exposé :

Le giratoire de Villeneuve à Lécousse supporte un trafic important à la fois de transit et local. En effet, situé aux croisements de la route nationale n° 12, axe reliant Alençon-Fougères-Saint Brieuc, de la route départementale n° 706, contournement Ouest de l'agglomération fougèraise et du boulevard de Bliche desservant Fougères centre, les flux de véhicules légers et poids lourds entraînent des congestions importantes aux heures de pointe.

Ce carrefour ne permet pas non plus les traversées des modes actifs dans sa configuration actuelle. Ces problèmes de congestions ont des conséquences sur le réseau départemental et sur les carrefours proches que sont le giratoire de la Pilais et le carrefour des routes départementales n° 706 et n° 113.

Une cellule mixte s'est tenue le 20 septembre 2016, regroupant les représentants des collectivités concernées, de la police nationale, de la gendarmerie, d'associations ou organismes de préventions routières afin d'envisager des actions pour limiter l'insécurité ressentie et observée sur le carrefour des routes départementales n° 706 et n° 113. A l'issue de cette réunion, il a été proposé de réaliser une étude d'amélioration des conditions de franchissement de l'intersection.

Aux vues de ces différentes problématiques, il a été décidé la réalisation d'une étude globale menée conjointement par l'Etat et le Département dont l'objectif est de réaliser dans un premier temps un diagnostic sur l'ensemble des carrefours (giratoire de la Pilais, giratoire de Villeneuve, carrefour des routes départementales n° 706 et n° 113) tant d'un point de vue trafic que d'un point de vue sécurité routière et géométrique. Dans un deuxième temps, il est prévu la définition de préconisations ou de solutions d'aménagements pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers.

L'Etat est concerné principalement par la route nationale n° 12 et dispose d'un marché lui permettant d'engager des études de trafic sur son réseau. Ainsi, le diagnostic a été engagé et pris en charge financièrement par lui. Des restitutions régulières ont été réalisées sous la présidence du Sous-Préfet et en présence des élus locaux, des élus du Département et de représentants des services. Le diagnostic réalisé met en évidence une problématique de congestion particulièrement en soirée entre 17 h 15 et 18 h 15. La deuxième phase d'études de circulation doit désormais proposer différents scénarios d'aménagement pour observer les effets positifs ou négatifs sur le trafic à l'horizon 2025-2030 afin d'envisager des travaux d'amélioration pour les différents usagers du secteur.

C'est dans le cadre de cette étape de recherche de scénarios que l'Etat et le Département ont convenu d'une participation financière, de la part du Département, à la réalisation des études pour un projet d'infrastructure d'intérêt commun. Cette participation est fixée à 15 960 € TTC.

La convention jointe en annexe fixe les conditions et modalités de versement de cette participation.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGT1003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204114, sous l'affectation numéro 28332.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'Etat et le Département relative à l'étude de fonctionnement du giratoire de Villeneuve à Lécousse et de son environnement routier proche, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231647

Pour extrait conforme